

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 10
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Club de surf de Saint Gilles Croix de Vie : demande de créneau à titre gracieux

Le club de surf de Saint Gilles Croix de Vie « Surfing Club Saint Gilles » souhaite disposer, à titre gracieux, d'un créneau de natation le vendredi soir de 20h15 à 21h45 afin que ses adhérents puissent parfaire leur condition physique durant la période hivernale (de début janvier à mi-mars). Il s'agit d'un groupe d'une quinzaine de jeunes.

La sécurité sera assurée par un maître-nageur de la Communauté de Communes en dehors de ses horaires de service.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la rédaction d'une convention entre l'association « Surfing Club Saint Gilles » et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin d'attribuer un créneau de natation à cette association ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 22 JAN. 2021

SLO

ID : 085-200023778-20210114-DCB_2021_01_10-DE